



**ARR-VOIRIE-TEMP-2024/136**

## **ARRETE**

### **PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mr PHILIP Pierre
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en régulant la circulation pour le déchargement d'une livraison d'un camion grue.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**Pendant la journée du vendredi 30 août 2024**, la circulation de tous les véhicules la Rue des Grangettes vers le numéro 241 sur la commune de Cruseilles en agglomération sera réglementée par empiètement faible.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par le demandeur.

### **ARTICLE 4 :**

Mr PHILIP sera chargé de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

### **ARTICLE 6 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Mr PHILIP Pierre ,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 06 août 2024

Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : - 8 AOUT 2024